

Conseil communautaire du 24 septembre 2014

Compte rendu succinct

Le Conseil communautaire a :

- **INSTALLÉ** Monsieur Alain TAPPREST, représentant de la commune de Chelles, dans les fonctions de conseiller communautaire en remplacement de Monsieur Renaud PERSSON suite à sa démission ;
- **ADOPTÉ** le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine (unanimité des suffrages exprimés : 31 pour, 6 abstentions) ;
- **ADOPTÉ** le Budget supplémentaire 2014 du Budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 17.559.482,42 euros, dont 3.783.391,78 euros en section de fonctionnement et 13.776.090,64 euros en section d'investissement (majorité absolue : 31 pour, 6 contre) ;
- **ADOPTÉ** le Budget supplémentaire 2014 du Budget annexe « Assainissement » qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 3.077.558,72 euros, dont 95.904,70 euros en section de fonctionnement et 2.981.654,02 euros en section d'investissement (unanimité des suffrages exprimés : 31 pour, 6 abstentions) ;
- **ADOPTÉ** le Budget supplémentaire 2014 du Budget annexe des immeubles de rapport qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1.122.736,60 euros, dont 179.919,73 euros en section de fonctionnement et 942.816,87 euros en section d'investissement (unanimité des suffrages exprimés : 31 pour, 6 abstentions) ;
- **PRIS ACTE** du montant de l'Attribution de compensation perçu par chaque commune, tel qu'il résulte de l'évaluation des charges transférées validée par la CLETC et par chacune des communes membres, **APPROUVÉ** l'institution d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) au sein de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine pour l'année 2014, **APPROUVÉ** la fixation des critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette affaire (unanimité : 37 pour) ;
- **ALLOUÉ** une indemnité de conseil à Monsieur Jean-Luc ILLY, comptable public assignataire de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine, au taux plein et calculée suivant les règles et tarifs de droit commun, **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget de la Communauté d'agglomération (unanimité : 37 pour) ;

- **DÉSIGNÉ**, M. Philippe VINCENT, Vice-Président chargé des finances, en qualité de représentant titulaire, et M. Xavier VANDERBISE, Vice-Président chargé du développement économique, en qualité de représentant suppléant de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine, au sein de la commission d'indemnisation à l'amiable des préjudices économiques des professionnels riverains des emprises des travaux de réhabilitation de la rue Gambetta et de la Place de la République, à Chelles (unanimité : 37 pour) ;
- **DÉSIGNÉ** M. Alain MAMOU, Vice-Président chargé de l'emploi et de la formation, et Mme Lydie MORIN, conseillère communautaire, en qualité de représentants de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine au sein des comités consultatifs des marchés des communes membres (unanimité des suffrages exprimés : 31 pour, 6 abstentions) ;
- **PRIS ACTE** du rapport d'activité 2013 de l'OPH Marne et Chantereine Habitat ;
- **DÉSIGNÉ** M. Jacqui CUISINIER, Vice-Président chargé de l'habitat, en qualité de représentant de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine pour siéger au sein de la Coopérative Logement de l'Est Francilien, notamment lors de la tenue des assemblées générales réunissant les collèges d'actionnaires (unanimité : 37 pour) ;
- **DÉCIDÉ** l'acquisition d'une action dans la SA d'HLM « Résidence Urbaine de France », **DÉSIGNÉ** M. Jean-Pierre NOYELLES, Président, en qualité de représentant de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine en qualité de candidat au sein du Conseil d'administration de « Résidence Urbaine de France », **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine (unanimité : 37 pour) ;
- **ACCORDÉ** sa garantie, à hauteur de 100%, à la SA HLM OSICA pour le remboursement de six emprunts, d'un montant total de 4.983.241 euros, souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, **DIT** que ces emprunts sont destinés au financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 45 logements locatifs sociaux (9 PLAI, 23 PLUS et 13 PLS) sise impasse Mariey, à Chelles, **PRÉCISÉ** que la garantie est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité, **DÉCIDÉ DE S'ENGAGER**, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'Emprunteur dans les meilleurs délais pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, **DÉCIDÉ DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision et, en particulier, la convention tripartite pour la mise en œuvre du droit de réservation (unanimité des suffrages exprimés : 36 pour, 1 abstention) ;

- **ACCORDÉ** sa garantie, à hauteur de 100%, à la SA HLM Les Foyers de Seine-et-Marne pour le remboursement de quatre emprunts, d'un montant total de 470.838 euros, souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, **DIT** que ces emprunts sont destinés au financement de l'opération de construction neuve de 3 logements locatifs sociaux (1 PLAI et 2 PLUS) sise 1 place de la République, à Vaires-sur-Marne, **PRÉCISÉ** que la garantie est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité, **DÉCIDÉ DE S'ENGAGER**, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'Emprunteur dans les meilleurs délais pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, **DÉCIDÉ DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision et, en particulier, la convention tripartite pour la mise en œuvre du droit de réservation (unanimité des suffrages exprimés : 36 pour, 1 abstention) ;
- **APPROUVÉ** la candidature conjointe de la Communauté d'agglomération et de la commune de Courtry à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) national « Revitalisation des centres-bourgs » lancé par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET), **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision (unanimité : 37 pour) ;
- **APPROUVÉ** la passation d'un avenant n° 2 au marché « Exploitation et maintenance des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation pour la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine » avec la société DALKIA sise 37, avenue du Marechal de Lattre de Tassigny, à Saint André les Lille (59), **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que tous les documents y afférents, **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget communautaire 2014 (unanimité : 37 pour) ;
- **APPROUVÉ** la passation d'une convention constitutive fixant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la fourniture de carburants (gasoil et sans plomb) constitué entre la ville de Chelles et la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer la convention et tout document y afférent, **AUTORISÉ** Monsieur le Maire de Chelles à lancer une procédure d'Appel d'Offres ouvert ou à lancer un marché négocié suite à appel d'offres infructueux concernant ces prestations, **AUTORISÉ** Monsieur le Maire de Chelles à signer le marché et les pièces annexes, **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets communautaires de l'année 2015 et des exercices suivants (unanimité : 37 pour) ;
- **PRIS ACTE** des décisions prises par le Président et le Bureau communautaire en vertu d'une délégation de pouvoirs.

Ce compte rendu est dressé conformément au décret n°83.1025 du 28 Novembre 1983 et à la circulaire préfectorale n°84.44 du 23 Novembre 1984 prise pour son application concernant les délais de recours en matière de décision individuelle.